

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, à Laverlochère-Angliers, au 11 rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon), le **MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 à 19 h 49** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Jocelyn Cardinal	, maire de Duhamel-Ouest
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M ^{me} Aline Beauregard	, mairesse suppléante de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M ^{me} Cathy Bruneau	, mairesse suppléante de Rémigny
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

SONT ABSENTS :

M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Gérald Charron	, maire de Laforce
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE **DE :**

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice de l'évaluation foncière et des finances
M. Chaibou Achirou	, directeur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Soumaila Oumarou	, commissaire industriel
M. Sami Bdiri	, greffier et trésorier adjoint
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale et trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 45.

PROJET

12-22-522

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 49 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé
- **QUE** les articles « Affaires municipales » « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc, fait un retour sur la décision de M. Daniel Barrette, maire de Laverlochère-Angliers de démissionner de sa charge à titre de membre du Comité administratif et des différents comités de la MRC sur lesquels il siégeait. Elle profite de cette occasion pour souligner l'implication de longue date de M. Barrette au sein de la MRC et de sa municipalité tout en le remerciant pour l'excellent travail accompli au bénéfice du monde municipal.

12-22-523

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 ayant été déposé sur la plate-forme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)

Aucune question de l'assistance.

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT

M^{me} Bolduc annonce les événements à venir impliquant le comité logement et transport de la MRC de Témiscamingue.

PROJET

Information ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

12-22-524 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'un siège sur le conseil d'administration de l'organisme du Complexe des eaux profondes est réservé pour un membre du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la démission de M. Daniel Barrette à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard
appuyée par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Marc Girard à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration du Complexe des eaux profondes.

Règlement
numéro
222-12-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 222-12-2022 DÉTERMINANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS AINSI QUE LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1) (ci-après « LAU ») prévoit à l'article 205, sous réserve de toute disposition législative inconciliable, que toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses. À défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, chap. F-2.1) (ci-après « LFM »);

PROJET

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit à l'article 975 que le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC. Constitue une catégorie l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote. Les parties sont adoptées séparément. Peuvent délibérer et voter à l'égard d'une partie les membres du conseil qui sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions qui forment la catégorie visée par cette partie.

CONSIDÉRANT que la LAU prévoit aux articles 201 et 202 que pour qu'une décision soit prise par le conseil, les voix exprimées doivent être majoritairement positives et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté. Le représentant d'une municipalité dispose d'une voix au conseil de la MRC ou, le cas échéant, du nombre de voix déterminées dans le décret;

CONSIDÉRANT que le règlement no 008-09-1982 établit la juridiction de la MRC en regard de l'évaluation des villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie; les dépenses encourues à cet égard sont calculées « au coût réel, majoré de 10 % »;

CONSIDÉRANT que les règlements n° 120 et 121-09-2006 adoptés par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 20 septembre 2006 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue (CM, article 678.0.2.1) prévoient que les coûts par municipalité sont estimés en fonction d'un coût par habitant, incluant un facteur de performance;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ, chap. 0-9) prévoit à l'article 8 qu'une MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (ci-après « TNO ») est présumée être une municipalité locale à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT que le Code municipal (articles 989 et 991) prévoit que la MRC peut en territoire non organisé, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes intéressées, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objectif spécial;

CONSIDÉRANT que le territoire non organisé comprend deux secteurs, c'est-à-dire :

- **TNO Laniel** (85905) (parties non organisées des cantons Mazonod, Tabaret et Bruchési, ainsi que le canton Shehyn);
- **TNO Les Lacs-du-Témiscamingue** (85907) (l'ensemble du TNO à l'exception de Laniel).

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée des municipalités et territoire non organisé, pour l'exercice financier 2023, conformément aux articles 261.1 à 261.4 de la LFM, se répartit comme suit :

PROJET

	Évaluation uniformisée 2023		%
TNO - Laniel	53 466 919		
TNO - Les Lacs	<u>80 994 848</u>		
Total - Territoire non organisé	134 461 768		
Municipalités locales	<u>1 208 149 943</u>	1 342 611 711	67%
Villes		<u>669 210 263</u>	33%
Total - Éval. uniformisée 2023		2 011 821 974	

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Jocelyn Cardinal
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le règlement # 222-12-2022 « Règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2023 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés ».
- **QUE** le règlement numéro 222-12-2022 soit inclus en annexe des présentes.

Avis de
motion

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 223-01-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

M. Bruno Boyer, conseiller de comté, donne avis de motion, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du projet de règlement numéro 223-01-2023 instaurant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires. Ce projet de règlement vise à:

- Établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la MRC doivent suivre;
- Édicter les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la direction générale et les responsables d'activité budgétaire de la MRC doivent suivre;
- Déléguer aux fonctionnaires cadres concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC, dans leur champ de compétence.

Le projet de règlement 223-01-2023 est déposé à la présente séance et les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

12-22-525

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ET RÉUNIONS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif/commission d'aménagement pour 2023, qui se tiendront au bureau de la MRC, au 21, rue Notre-Dame-

PROJET

de-Lourdes à Ville-Marie, le mercredi et qui débuteront à 19 h 30 :

- 11 janvier
- 1^{er} février
- 8 mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 6 septembre
- 4 octobre
- 1^{er} novembre
- 6 décembre

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour 2023, qui se tiendront au bureau de la MRC, au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le mercredi et qui débuteront à 19 h 30 :

- 18 janvier
- 15 mars
- 24 mai
- 30 août
- 24 octobre
- 20 décembre

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour 2023, qui se tiendront à la salle Pavillon, au 11, rue St-Isidore à Laverlochère-Angliers, le mercredi et qui débuteront à 19 h 30 :

- 15 février
- 19 avril
- 21 juin (secteur Angliers)
- 20 septembre
- 22 novembre

Note : Chaque séance du CA ou du conseil sera précédée d'une rencontre de travail privée.

- **D'ADOPTER**, à titre indicatif, le calendrier suivant relativement à la tenue des réunions de travail (non publiques) du Conseil de la MRC pour 2023, qui se tiendront aux endroits et dates suivantes :

- 19 janvier (Laverlochère)
- 23 mars (Ville-Marie)
- 13 mai (lieu à définir - lac-à-l'épaulé)
- 31 août (Laverlochère)
- 12 octobre (Ville-Marie)
- 4 novembre (Laverlochère)

12-22-526

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU SECTEUR CENTRE POUR L'ANNÉE 2023 AU COMITÉ ADMINISTRATIF/COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la démission de M. Daniel Barrette au poste d'administrateur du secteur centre;

CONSIDÉRANT la procédure visant l'élection d'un membre pour combler le poste vacant et qu'au terme de celle-ci, une seule candidature demeure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyée par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Martin Lefebvre, maire de Ville-Marie à titre de représentant du secteur centre au sein du comité administratif/commission d'aménagement pour l'année 2023.

PROJET

12-22-527

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MRCT DE TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la démission de M. Daniel Barrette à titre de représentant au sein du Comité économique de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Bruno Boyer, maire de Belleterre à titre de membre au sein du comité économique pour l'année 2023.

12-22-528

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la démission de M. André Paquet du comité de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de l'Est témiscamien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommmé
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Bruno Boyer, maire de Belleterre à titre de membre au sein du comité de sécurité incendie pour l'année 2023.

12-22-529

SÉCURITÉ INCENDIE: SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR TÉLÉAVERTISSEURS

CONSIDÉRANT que le 7 décembre dernier, le CAUAT a pris contact avec la MRC pour l'informer que la ligne dédiée aux téléavertisseurs n'était plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour effet de rompre la couverture essentielle pour les communications d'urgences par téléavertisseurs auprès des services incendie d'Angliers, Laverlochère, Saint-Eugène-de-Guigues et la Brigade de l'est;

CONSIDÉRANT que le CAUAT a réitéré le 14 décembre dernier que ladite ligne était hors service;

CONSIDÉRANT que l'entreprise responsable de ce réseau, soit Radio-Com JBM, a délibérément désactivé cette ligne sans aucun préavis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Marco Dénommmé
et résolu unanimement

PROJET

- **D'INFORMER** les services d'incendie du Témiscamingue et le CAUAT que la MRC cesse de supporter financièrement le réseau des téléavertisseurs.
- **DE DÉPLORE** cette situation tout en dénonçant l'irresponsabilité de l'entreprise Radio-Com JBM pour avoir désactivé la ligne téléphonique des téléavertisseurs sans préavis, mettant en jeu la sécurité des intervenants et de la population témiscamienne.

12-22-530

SÉCURITÉ INCENDIE: ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

CONSIDÉRANT que selon les plans de mise en œuvre de l'actuel schéma de couverture de risque révisé et adopté par le conseil de la MRCT le 28 novembre 2019, chaque municipalité, ville ou TNO s'est engagée à maintenir et bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, action 6;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place ce programme régional;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est principalement de sensibiliser la population à l'importance d'installer sur chaque étage un avertisseur de fumée fonctionnel et s'il y a lieu, un détecteur de monoxyde de carbone;

CONSIDÉRANT que le programme déposé à la présente séance a fait l'objet d'une consultation auprès des différents services d'incendie du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Jocelyn Cardinal
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

12-22-531

SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOIX EN INCENDIE: CORRECTION D'UNE OMISSION

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a lancé un appel d'offres visant l'obtention de services professionnels pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de radiocommunication voix et que conformément aux règles de passation de contrat prévues par la loi, l'appel d'offres a été dûment publié le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil de la MRC du 23 novembre 2022, le mandat a été octroyé à l'entreprise Orizon Mobile;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'octroi du contrat, une correspondance a été transmise auprès des municipalités et des services incendie pour les fins d'une dernière et ultime consultation avant de procéder à la commande des équipements;

PROJET

CONSIDÉRANT que le service incendie d'Angliers dans tout le processus du présent projet n'a jamais été consulté, du fait que les responsables du dossier croyaient que ce service d'incendie était annexé au service incendie de Laverlochère;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par ce service incendie pour l'acquisition de divers équipements totalisant 11 945.56 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'INTÉGRER** les besoins du service incendie d'Angliers dans le contrat octroyé auprès de l'entreprise Orizon Mobile et de prendre en charge, à même l'enveloppe de la MRC, les coûts associés à l'acquisition des équipements, se déclinant comme suit:

Article	Description	Q ^{té}	Prix unitaire	N ^{bre} mois ou autre multiple	Montant total
7.01	Radio portatif et batterie haute capacité	6	1 007.36 \$	S/O	6 044.16 \$
7.02	Chargeur multiple pour batterie de Portatif	1	756.65 \$	S/O	756.65 \$
7.03	Chargeur simple pour batterie de Portatif		161.36 \$	S/O	- \$
7.04	Ensemble micro/Haut-parleur (SPKR/MIC)	6	139.50 \$	S/O	837.00 \$
7.05	Écouteur		70.08 \$	S/O	- \$
7.06	Étui de cuir avec pivot « D »		78.43 \$	S/O	- \$
7.07	Batterie haute capacité pour Portatif	6	202.50 \$	S/O	1 215.00 \$
7.08	Radio mobile avec montage avant, avec antenne à haut gain	2	882.22 \$	S/O	1 764.44 \$
7.10	Répéteur véhiculaire incluant installation		4 758.52 \$	S/O	- \$
7.11	Coût installation Mobile montage avant	2	388.00 \$	S/O	776.00 \$
7.12	Haut-Parleur et microphone extérieur sur mobile	1	552.31 \$	S/O	552.31 \$
7.13	Base radio, y compris un bloc d'alimentation, micro, antenne et installation	0	1 397.02 \$	S/O	- \$
Sous-total 7					11 945.56 \$

12-22-532

SÉCURITÉ CIVILE: POSITIONNEMENT DEMANDÉ AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT la tenue d'un GAMME le 29 octobre dernier sur la sécurité civile et qu'au terme de cette journée, un sondage avait été réalisé afin de préconiser un modèle en matière d'organisation de services en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les 2 modèles qui ont été privilégiés sont:

1. Un modèle de gestion par secteur géographique;
2. Un modèle de gestion territoriale.

CONSIDÉRANT l'intérêt des directrices et directeurs généraux à travailler sur le dossier, en autant que chaque municipalité statue sur le modèle à prioriser;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **DE CONSULTER** chacune des municipalités sur le modèle à préconiser afin que celles-ci puissent partager officiellement leur vision en la matière.

12-22-533

URBANISME - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE EN URBANISME

CONSIDÉRANT que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre ont rejoint l'entente au 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l'entente est arrivée à terme au 31 décembre 2021 et que l'année 2022 était une année de transition;

CONSIDÉRANT la volonté de ces municipalités, sauf Duhamel-Ouest, de renouveler l'entente pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2023, conformément à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** mesdames Claire Bolduc, préfète de la MRCT et Lyne Gironne, directrice générale et trésorière à signer l'entente en urbanisme.
- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue établisse le nombre d'heures réservées pour l'année 2023 à 415 heures, conformément à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.
- **QUE** le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 18 972,40 \$ pour 2023.

12-22-534

URBANISME - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS RURALITÉ VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE »

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est gestionnaire de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme regroupant 13 municipalités, y compris la MRCT;

PROJET

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de : Béarn; Fugèreville; Kipawa; Latulipe-et-Gaboury; Laverlochère-Angliers; Moffet; Nédélec; Notre-Dame-du-Nord; Saint-Édouard-de-Fabre; Saint-Eugène-de-Guigues, la ville de Ville-Marie; et la MRC de Témiscamingue désirent présenter un projet pour la bonification de l'entente intermunicipale existante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Cardinal
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **DE PARTICIPER** au projet de bonification de l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » et assurer une partie des coûts.
- **D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- **DE NOMMER** la MRCT comme organisme responsable du projet.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Information

RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET LA PUBLICATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: DOCUMENT D'ORIENTATION DE LA FQM

Les membres du Conseil prennent acte du document produit par la Fédération québécoise des municipalités concernant la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le gouvernement. Huit pistes de solutions y sont exposées:

1. L'obligation pour l'État de renouveler ses orientations gouvernementales tous les 10 ans;
2. Des échanges réels et différents entre la ministre des Affaires municipales et les régions avant la publication des OGAT;
3. Valoriser le rôle intégrateur du schéma d'aménagement;
4. Des orientations gouvernementales et non des normes gouvernementales, faire confiance aux MRC et aux élus locaux;
5. La cohésion des ministères: la nécessité de remettre en place le comité ministériel permanent de l'aménagement du territoire;
6. Des discussions entre le Conseil de la MRC et les ministres dans le processus d'adoption d'un schéma;
7. Le respect des particularités locales;
8. Le respect des particularités locales dans les territoires de communautés métropolitaines.

PROJET

12-22-535

FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR) - ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT que le Fonds Régions Ruralité - Volet 2, délégué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est destiné au financement de toute mesure de développement local et territorial tel que stipulé dans l'entente relative au Fonds Régions Ruralité - Volet 2;

CONSIDÉRANT que la MRC doit mettre en place une politique de soutien aux projets structurants et d'un cadre d'application de cette dernière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité GAMME pour l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants et de son cadre d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024.
- **DE DIFFUSER** la présente politique sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue.
- **DE DÉFINIR** les priorités d'intervention comme suit :
 - Soutenir financièrement l'équipe des agents de développement territoriaux déterminés par le Conseil de la MRCT voyant à l'aménagement et au développement du territoire selon leur expertise respective;
 - Soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat via une entente spécifique conclue avec la Société de développement du Témiscamingue (SDT) afin de permettre le soutien aux entreprises;
 - Soutenir le développement du territoire pour le soutien financier à des projets structurants à portée collective, au bénéfice de la majorité de la population;
 - S'engager envers les pôles d'excellence du territoire que sont le tourisme aventure-nature, les agricultures innovantes et les énergies renouvelables;
 - Favoriser la mise en commun de services visant un soutien aux municipalités;
 - Favoriser la concertation régionale sur des enjeux territoriaux.
- **DE PRIORISER** les projets touchant aux sphères d'activité suivantes qui s'avèrent être des secteurs d'intervention prioritaires :
 - La démographie;
 - Le regroupement de services;
 - L'environnement;
 - Le développement touristique;
 - La forêt;
 - L'image du territoire;
 - L'agriculture;
 - La connectivité territoriale;
 - Les services de proximité;
 - Le logement;
 - L'énergie renouvelable.

Tout projet souhaitant recevoir un soutien financier de la part du FRR - Volet 2 doit être présenté au comité du GAMME de la MRC de

PROJET

Témiscamingue qui en fera l'analyse, selon les critères cités dans la présente politique et ses 3 programmes.

12-22-536

MIFI - ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION DU COMITÉ DE GESTION ET DE SUIVI POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'ÉTABLISSEMENT DURABLE DES NOUVEAUX TÉMISCAMIENS

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC de Témiscamingue (MRCT) et le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) portant la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

CONSIDÉRANT qu'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation doit être mis en place dans les trois premiers mois suivant la signature de l'entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT l'existence d'un comité en attractivité, accueil et rétention (CAAR) au sein de la MRCT, composé de trois élus, trois agents administratifs du Carrefour Jeunesse Emploi; une agente du CISSSAT, une représentante des immigrants, deux agents du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et deux agents de la MRCT;

CONSIDÉRANT que la MRCT est à mettre les actions du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** le comité en attractivité, accueil et rétention à agir à titre de comité de gestion, de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et l'Intégration (MIFI).
- **DE VEILLER** à la mise en œuvre de la convention conformément aux programmations annuelles des activités ou projets prévus à l'annexe B, aux modalités prévues à la convention ainsi qu'aux normes du programme et discuter de toute problématique liée à cette mise en œuvre.
- **DE DISCUTER** de toute modification rendue nécessaire des annexes A ou B, en vérifier les incidences financières et donner son avis sur leurs implications.
- **D'EXAMINER** les rapports d'état d'avancement et le rapport final avant leur transmission par l'organisme municipal au ministre pour approbation.

12-22-537

CAMPAGNE 2023 - AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CO-IDÉATION DE LA CAMPAGNE 2023

PROJET

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC de Témiscamingue à poursuivre la campagne de notoriété du Témiscamingue en matière d'attractivité et de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2023 des sommes ont été attribuées pour la réalisation de la prochaine campagne;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement de la MRCT par une firme de communication pour la co-idéation de la campagne 2023 en attractivité et tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la publication d'appel d'offres sur invitation pour l'accompagnement de la MRC de Témiscamingue par une firme en communication pour la co-idéation de la campagne 2023 en attractivité et tourisme.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à inviter des entreprises à déposer une soumission.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

12-22-538

AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE EZKIT

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une structure EzKit afin d'abriter les matières recyclables jusqu'à la reconstruction et/ou la réparation du centre de transfert à la suite de l'incendie du 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que 8 entrepreneurs de la région ont été approchés pour soumettre une offre de service afin d'installer cette structure;

CONSIDÉRANT qu'un seul entrepreneur avait de la disponibilité à court terme pour effectuer les travaux et a déposé une offre de service selon un taux horaire ou un montant forfaitaire de 39 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 7 décembre dernier du comité administratif, les élus ont recommandé de décliner l'offre de cette entreprise, jugeant le prix trop élevé;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du CA, M^{me} Pellerin a fait part qu'une autre entreprise hors région, était en mesure de réaliser le mandat pour un montant d'environ 18 000 \$, excluant la location de la machinerie essentielle à l'installation de cet abri;

PROJET

CONSIDÉRANT que l'entreprise en question a conclu une entente avec Équipements TNO de Rouyn-Noranda pour réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT qu'une préautorisation auprès du conseil de la MRC a été demandée le 8 décembre dernier, considérant que l'installation était prévue dans la semaine du 12 décembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'octroi du contrat d'installation de la structure EzKit à l'entreprise Équipement TNO au coût de 27 594 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire 7.4 (Entretien des bâtiments), mais sera remboursée par les assurances de la MRC.

12-22-539

SITUATION DE L'ORGANISME FOSSILARIUM À NOTRE-DAME-DU NORD

CONSIDÉRANT que le Fossilarium de Notre-Dame du Nord a pour mission de faire connaître un patrimoine régional remarquable de fossiles et d'histoire de notre territoire, en lien avec une riche collection fossilifère de provenance mondiale;

CONSIDÉRANT que ce centre muséal scientifique a une action pédagogique importante tant pour la population que pour les activités scolaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture a diminué la subvention de fonctionnement qu'il accorde au centre muséal Fossilarium de Notre-Dame-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette situation est due aux règles et critères d'admissibilité du programme Aide au fonctionnement des institutions muséales, modifiées récemment, qui exigent notamment une ouverture selon un nombre de semaines prescrit annuellement, critères difficiles à respecter pour certains musées, et pour le Fossilarium particulièrement;

CONSIDÉRANT les derniers échanges avec le bureau du ministre de la Culture et l'orientation positive du dossier pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, tout de même, de faire reconnaître le statut particulier de l'organisme comme musée scientifique au sein d'un territoire comme le Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Cardinal
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** l'organisme Fossilarium de Notre-Dame-du-Nord dans sa démarche requérant un financement adéquat pour soutenir son fonctionnement et ce, à long terme.

PROJET

- **D'ACCOMPAGNER** le Fossilarium afin que l'organisme puisse cadrer dans les programmes gouvernementaux.

Information

SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 du comité administratif.

12-22-540

AFFAIRES MUNICIPALES : CANDIDATURES POUR LA MÉDAILLE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de travail, les membres du conseil ont discuté de potentielles candidatures;

CONSIDÉRANT que chaque MRC doit nommer une candidature par année sans nommer la personne en séance publique, afin de respecter la procédure de la Conférence des préfets;

CONSIDÉRANT que la CPAT demande à chaque MRC de nommer 2 candidatures, soit pour les années 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** 2 personnes à titre de candidats à la Médaille régionale de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue pour les années 2022 et 2023 et de produire les dossiers de présentations pour ces 2 candidatures.

Information

AFFAIRES NOUVELLES

M. Bruno Boyer, maire de Belleterre mentionne que les pannes d'électricité se sont multipliées dernièrement dans l'est témiscamien. Il ajoute que certains résidents de sa municipalité ont reporté des bris d'équipements électriques affectés par les variations de tension. Les membres du conseil demandent donc que soit adressée une demande auprès d'Hydro-Québec pour obtenir un rapport détaillé des pannes d'électricité survenues dernièrement ainsi qu'une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec.

M. Boyer poursuit en signalant deux événements importants touchant sa municipalité, le premier concerne la réouverture de l'usine de déroulage à Belleterre prévue le 9 janvier 2023 et le second concerne le projet d'eau potable qui pourra aller de l'avant, avec un financement gouvernemental à la hauteur de 95 %, probablement vers la fin de l'année 2023.

M. Alexandre Binette, maire de Moffet quant à lui annonce la réouverture prochaine du restaurant « L'Étoile de l'Est » dans sa municipalité.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

PROJET

Aucune question de l'assistance.

12-22-541

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Jocelyn Cardinal
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 18 janvier 2023.

Il est 20 h 59.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale -
trésorière

<p>AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.</p>
--

